



**RSSP - Réseau de Santé Sexuelle  
Publique**  
**ANSFO - Association Nationale des  
Sages-Femmes Orthogénistes**

**Association  
Nationale  
des  
Sages-Femmes  
Orthogénistes**

## **Vers une meilleure santé des femmes: Rendons possible l'IVG instrumentale par les sages-femmes !**

**Une femme sur trois en France a recours à une IVG au cours de sa vie. Les sages-femmes sont des actrices essentielles de cette prise en charge et c'est notamment en ce sens que leurs missions ont été élargies ces dernières années. Leurs prérogatives se limitent pour l'instant aux avortements médicamenteux, alors même que l'OMS recommande depuis 2016 de les former à réaliser "des avortements sécurisés par aspiration"<sup>1</sup>.**

Mardi 5 juin 2018, la ministre des Solidarités et de la Santé, Agnès Buzyn, a rappelé l'importance des sages-femmes pour permettre à toutes les femmes en bonne santé vivant en France d'accéder à la prévention, au dépistage et au suivi gynécologique. La ministre s'est engagée à amplifier la synergie entre cette profession et les autres acteurs de terrain que sont les gynécologues et les généralistes.

Cette proposition de bon sens s'inscrit au cœur de la démarche globale d'amélioration de la santé sexuelle et reproductive dans le respect des droits sexuels promus par la Stratégie Nationale de Santé Sexuelle 2017-2030<sup>2</sup> et plus généralement de la promotion de la santé dans tous les milieux et tout au long de la vie de la Stratégie Nationale de Santé 2018-2022<sup>3</sup>.

Dans l'hémicycle, mardi dernier, tout cela a paru très simple et consensuel. Du reste, de nombreux députés se sont levés pour applaudir la question de Maud Petit et la réponse d'Agnès Buzyn.

### **Dix ans plus tard, la question revient de manière identique**

Si l'engagement de la ministre est louable, il ne doit pas faire oublier pour autant que la même proposition a été faite par ses prédécesseurs il y a dix ans, avec un volontarisme politique sans précédent et que cela n'a pas eu les effets escomptés, puisque la question revient de manière identique aujourd'hui.

En effet, la filière de gynécologie médicale a été réouverte en 2003 après quinze ans de fermeture et, pour palier au déficit de prise en charge des femmes, en attendant l'arrivée effective de ces médecins, le gouvernement avait déjà proposé de s'appuyer sur ces trois catégories professionnelles de terrain aptes à intervenir dans ce champ. C'est dans cet esprit que la loi Hôpital Patient Santé Territoire (HPST) du 21 juillet

<sup>1</sup>[http://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/204495/9789242549263\\_fre.pdf;jsessionid=4A05A188E56E8C70ACEEE51E0D99B2C9?sequence=1](http://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/204495/9789242549263_fre.pdf;jsessionid=4A05A188E56E8C70ACEEE51E0D99B2C9?sequence=1)

<sup>2</sup> [http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/strategie\\_nationale\\_sante\\_sexuelle.pdf](http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/strategie_nationale_sante_sexuelle.pdf)

<sup>3</sup> [http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dossier\\_sns\\_2017\\_vdef.pdf](http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dossier_sns_2017_vdef.pdf)

2009<sup>4</sup> autorisait les sages-femmes, conformément à leur formation, à assurer le suivi gynécologique de prévention de toute femme en bonne santé. En 2016, dans le même esprit, leurs compétences ont été étendues à la vaccination des nourrissons ainsi que de leur entourage et à la réalisation des IVG médicamenteuses.

### **Les sages-femmes confrontées à un plafond de verre professionnel**

Malgré l'importance de ce dispositif, l'efficacité sur le terrain n'a pas été au rendez-vous et cela en raison de deux freins sociaux : d'une part les femmes elles-mêmes continuent de croire que les missions des sages-femmes se limitent au suivi de la grossesse et de l'accouchement ; d'autre part, les réticences des médecins vis à vis de l'élargissement des compétences des sages-femmes. La thèse de Fanny Trossat en 2017<sup>5</sup> montre en effet combien certain médecins vivent mal cette "situation de concurrence" et remettent en question les connaissances théoriques et les compétences pratiques des sages-femmes, redoutant en permanence qu'elles ne passent pas le relais aux gynécologues en cas de situation pathologique.

Pour pallier le premier frein du côté des usagères, une campagne nationale d'information a été lancée en juin 2016 afin de sensibiliser les femmes au rôle des sages-femmes dans notre système de santé et les amener à les consulter en dehors de la grossesse. A cette occasion, Marisol Touraine, ministre des Affaires Sociales et de la Santé, avait déclaré qu'une "*profession de sage-femme reconnue, modernisée, médiatisée, c'est un système de santé plus performant et des Françaises et Français mieux protégés*". Deux ans après, nous voici pourtant encore dans la même situation. Les sages-femmes qui, rappelons-le, constituent une profession essentiellement féminine, semblent confrontées à un plafond de verre professionnel et à des représentations sociales limitant leur capacité à pouvoir assumer toutes les missions qui leur incombent. Cette campagne n'a eu qu'un très faible impact sur la reconnaissance des compétences des sages-femmes par le grand public.

### **Une opportunité unique d'améliorer l'offre et l'accès aux soins sur tout le territoire**

Aujourd'hui, un débat public est plus que nécessaire pour faire évoluer les représentations du grand public et des autres professionnels. L'occasion nous en est donnée avec la revendication des sages-femmes d'étendre leurs compétences à la pratique de l'IVG instrumentale pour les femmes en bonne santé. Des actes chirurgicaux sont d'ores et déjà pratiqués par elles dont certains sont invasifs : épisiotomie, suture du périnée après l'accouchement, révision utérine et délivrance artificielle, pose de dispositifs intra-utérins, retrait d'implant....Étendre leurs missions permettrait aux femmes de les consulter à divers moments clés de leur vie et ainsi de mieux découvrir l'étendue de leurs compétences.

---

<sup>4</sup> Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

<sup>5</sup> "Partage des compétences dans la pratique gynécologique: opinions des médecins généralistes et gynécologues concernant l'élargissement des compétences des sages-femmes dans le domaine du suivi gynécologique", par Fanny Trossat. Thèse d'exercice en médecine, présentée à l'Université Claude Bernard Lyon 1 et soutenue publiquement le 24 Janvier 2017.

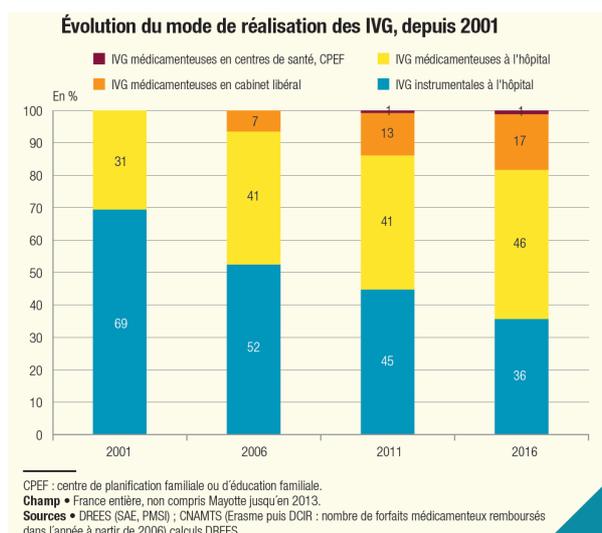
Revenons donc au réel enjeu du débat : premièrement, la partition raisonnée entre la prise en charge de la santé (physiologie) et celle de la maladie (pathologie) pour améliorer l'offre de soin. La grossesse, qu'elle soit menée à terme ou interrompue est résolument une situation physiologique. Les sages-femmes sont formées à ce type d'accompagnement et sont dans l'obligation d'orienter vers les gynécologues en cas de détection d'une situation pathologique.

Deuxièmement, le choix de la méthode d'IVG est un droit fondamental inscrit dans le Code de Santé Publique<sup>6</sup>. Or ce droit n'est plus assuré du fait d'un déséquilibre de l'offre de soins en raison de l'augmentation du nombre de praticiens de l'IVG médicamenteuse (suite à la loi de Santé de 2016) et de la diminution concomitante des praticiens de l'IVG instrumentale (vague de départ en retraite des médecins militants de l'IVG pratiquant les aspirations). En 2001, 31% des IVG étaient médicamenteuses, contre 63% en 2016 (cf. graphique). Une évolution des compétences des sages-femmes permettrait un rééquilibrage des différentes méthodes et répondrait à la demande de nombreuses femmes qui ne veulent pas vivre la fausse couche provoquée par l'IVG médicamenteuse.

Bien plus qu'une façon de pallier au manque de gynécologues médicaux, l'IVG instrumentale par les sages-femmes constituerait surtout une réelle avancée pour le respect du droits des femmes. La pétition lancée par l'Association Nationale des Sages-Femmes Orthogénistes (ANSFO) au mois d'avril a déjà récolté plus de 100 signatures de la part de médecins professionnel ou non de l'IVG et le soutien de nombreuses associations dont le Planning Familial et le Syndicat de la Médecine Générale.

**Retrouver la pétition ici:**

<https://framaforms.org/pratique-de-livg-instrumentale-par-les-sages-femmes-1523369525>



<sup>6</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006072665>